



Le sous-directeur des parcours professionnels

Paris, le **21 FEV. 2022**

Affaire suivie par : Mike CHANROUX
Service des ressources humaines
Sous-direction des parcours professionnels
Bureau du recrutement et de la formation professionnelle
Section recrutement
Tél. 01 70 22 92 32 / mike.chanroux@justice.gouv.fr

NOTE

à destinataires *in fine*

Objet : Note sur le concours commun interministériel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du ministère de la justice au titre de l'année 2022

Réf. :

- Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- Décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat ;
- Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de première classe des administrations de l'Etat ;
- Arrêté du 11 septembre 2020 fixant la liste des corps prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat ;
- Arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C.

Un concours commun interministériel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal est organisé au titre de l'année 2022 dans les conditions prévues par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Le ministère de la justice est engagé dans le dispositif de concours national à affectation locale depuis 2021 à la suite du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat et l'arrêté du 11 septembre 2020 fixant la liste des corps prévue à l'article 1^{er} du décret précité.

Ce mode de recrutement, qui participe au renforcement de l'attractivité des concours, vise à mieux répondre aux besoins des administrations dans leurs bassins d'emplois et tend ainsi à mieux garantir l'égalité d'accès à l'emploi titulaire sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, le ministère de la justice a décidé d'ouvrir des postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Les inscriptions sont ouvertes du 15 février 2022 (à partir de 12 heures) au 15 mars 2022 (17 heures – heure de Paris) sur le site dédié suivant :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat peuvent se porter candidats :

- **Au concours externe** : toute personne, le concours externe étant ouvert à l'ensemble des candidats sans condition d'âge et de diplôme ;
- **Au concours interne** : les agents fonctionnaires, militaires ou agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Contenu et programme des épreuves : il convient de consulter le site du ministère de l'Education nationale à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/concours-d-adjoint-administratif-7349>

Lieux et dates des épreuves : la mise en œuvre du concours national à affectation locale induit la passation des épreuves d'admissibilité et d'admission dans la région académique d'inscription du candidat. Les épreuves écrites se déroulent le 13 avril pour tous les concours. Quant aux dates des épreuves orales, elles seront décidées par les recteurs d'académie.

Affectation : les lauréats orientés vers le ministère de la justice, sous réserve de leur classement de vœux d'affectation, seront joints par les départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) qui organiseront la séance d'affectation sur le ressort concerné.

Les postes offerts par région auront été, au préalable, arbitrés par les directions recruteuses (DAP, DPJJ, DSJ et SG). Les lauréats seront nommés à partir du 1^{er} septembre 2022.

Je vous saurai gré d'assurer la diffusion de cette note auprès des personnels intéressés du ministère de la justice placés sous votre autorité ainsi qu'à ceux en position de détachement auprès d'autres administrations et qui dépendent de votre direction.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Christophe DÉAL

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces

Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

Madame la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles de service public (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ)

Madame la cheffe du service des ressources humaines et budgétaires de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Pour le secrétariat général :

Madame la cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général

Mesdames et Messieurs les chefs de service du secrétariat général

Pour information :

Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet